



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 septembre 2022
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0255(NLE)**

**12114/22
ADD 1**

**AGRI 407
AGRIORG 83
OIV 3**

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	5 septembre 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	COM(2022) 430 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXES de la proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 430 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2022) 430 final - ANNEXE



Bruxelles, le 5.9.2022
COM(2022) 430 final

ANNEX

ANNEXES

de la

proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de
l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)**

ANNEXE

Les États membres de l'Union qui sont membres de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), agissant conjointement au nom de l'Union, soutiennent les projets de résolution à l'étape 7 énumérés ci-dessous lors de l'assemblée générale de l'OIV qui se tiendra le 4 novembre 2022:

- OENO-TECHNO 14-567B2: Distinction entre les additifs et les auxiliaires technologiques – Partie 2: Dioxyde de carbone;
- OENO-TECHNO 14-567B4: Distinction entre les additifs et les auxiliaires technologiques – Dicarbonate de diméthyle;
- OENO-TECHNO 14-567C1: Distinction entre les additifs et les auxiliaires technologiques – Partie 3: Lait écrémé;
- OENO-TECHNO 20-684A: Utilisation de fibres végétales sélectives dans le vin – actualisation de la résolution OIV-OENO 582-2017;
- OENO-TECHNO 20-684B: Utilisation de fibres végétales sélectives dans le moût;
- OENO-TECHNO 21-689: Limite maximale de l'OIV concernant la gomme arabique – actualisation;
- OENO-TECHNO 21-707: Vins – Traitement au chlorure d'argent;
- OENO-TECHNO 21-708: Actualisation du fichier 2.1.14 – Flottation;
- OENO-SPECIF 17-624: Actualisation de la monographie sur les tanins œnologiques;
- OENO-SPECIF 20-674: Actualisation de la monographie sur les mannoprotéines de levures;
- OENO-SPECIF 20-675A: Monographies spécifiques pour les procyanidines/prodelphinidines;
- OENO-SPECIF 20-675B: Monographies spécifiques pour les ellagitanins;
- OENO-SPECIF 20-675C: Monographies spécifiques pour les gallotanins;
- OENO-SPECIF 20-675D: Monographies spécifiques pour les profisetinidines/prorobiténidines;
- OENO-SPECIF 20-681: Cellulose alimentaire;
- CST-SCMA 20-668: Avis de l'OIV concernant l'extrait sec total (extrait sec total, extrait sec total diminué des sucres, extrait résiduel);
- OENO-SCMA 19-665: Détermination des édulcorants dans le vin par chromatographie en phase liquide à haute performance couplée à un détecteur à barrettes de diodes et à un détecteur d'aérosols chargés;
- OENO-SCMA 20-667: Lignes directrices/instructions de fonctionnement pour la détermination des caractéristiques chromatiques en vue de la classification et/ou de la comparaison des moûts issus des variétés caractérisées par des concentrations élevées en pigments;
- OENO-SCMA 20-683: Actualisation de la méthode OIV-MA-AS323-02B – Quantification de l'azote totale selon la méthode de Dumas (moûts et vins);

- SECSAN-SECUAL 21-709: Actualisation de la résolution OIV-OENO 427-2010 – Critères pour la quantification des allergènes.